

EXTRAIT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

----- Consultation écrite du 16 janvier 2026

Le 16 janvier 2026, le conseil d'administration de CNP Assurances a été convoqué par sa Présidente en vue de répondre à une consultation écrite.

Les décisions soumises au vote des administrateurs sont rédigées comme suit :

Première décision :

Constatation de la réalisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 374 074 €, par annulation de 374 074 actions de 1 euro de valeur nominale chacune

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de l'obtention de l'autorisation de l'ACPR prévue à l'article R. 310-6-1 du code des assurances, consentie par courrier de la Secrétaire Générale de l'ACPR daté du 21 novembre 2025, et par suite la levée de la condition suspensive CP1 ;
- **prend acte** de l'absence d'opposition des créanciers formée dans les délais légaux matérialisée par le certificat de non-opposition émis par le Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre le 7 janvier 2026, et par suite la levée de la condition suspensive CP2 ;
- **prend acte** de l'approbation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale et par suite la levée de la condition suspensive CP3 ;
- **constate** par conséquent la réalisation définitive de la réduction de capital social de 374 074 €, par annulation de 374 074 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues par la Société à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par les actionnaires en assemblée générale, en imputant sur le compte « Réserves facultatives » la différence entre la valeur de rachat initial des titres à annuler (5 218 176,52 €) et leur valeur nominale (374 074 €), soit un montant de 4 844 102,52 €.

Deuxième décision :

Constatation du nouveau montant du capital social (686 244 403 euros) résultant de la réduction capital et modification corrélative des statuts de la Société

Le conseil d'administration, ayant constaté la réalisation définitive de la réduction de capital social de 374 074 €, par annulation de 374 074 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, constate que le

nouveau capital social s'élève à 686 244 403 euros et **décide**, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée au terme de la première résolution de l'Assemblée Générale :

- l'insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts :

	Capital	Prime
En application de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 relative à la réduction du capital social par annulation de 374 074 actions d'un euro de valeur nominale chacune, soit donc une réduction du capital à hauteur de :	-374 074 €	

le reste de l'article demeurant inchangé ;

- la modification de l'article 7 des statuts : « *Le capital social est actuellement fixé à la somme de six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois (686 244 403) euros, divisé en six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois (686 244 403) actions de nominal de un (1) euro entièrement libérées* ».

Troisième décision :

Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 374 074 euros, par émission de 374 074 actions nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la réalisation définitive de la réduction du capital social de 374 074 euros, par annulation de 374 074 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues par la Société, tel que le présent conseil vient d'en faire la constatation par sa première délibération, et par suite la levée de la condition suspensive CP4 ;
- **constate** par conséquent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 374 074 euros, par émission en faveur de l'actionnaire unique de 374 074 actions nouvelles de la Société de 1 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Réserves facultatives » pour un montant de 374 074 euros.

Quatrième décision :

Constatation du nouveau montant du capital social (686 618 477 euros) résultant de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société

Le conseil d'administration, ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission de 374 074 actions nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, constate que le nouveau capital social s'élève à 686 618 477 euros et **décide**, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée au terme de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale :

- l'insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts :

	Capital	Prime
En application de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et émission de 374 074 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, en tous points assimilées aux actions anciennes, soit donc une inscription au capital à hauteur de :	374 074 €	

le reste de l'article demeurant inchangé ;

- la modification de l'article 7 des statuts : « *Le capital social est actuellement fixé à la somme de six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept (686 618 477) euros, divisé en six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept (686 618 477) actions de nominal de un (1) euro entièrement libérées* »,

Cinquième décision :

Pouvoirs en vue des formalités

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de conférer tous pouvoirs à la directrice générale ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises par la loi et les règlements.

A l'issue du processus de consultation écrite, le 18 janvier 2026, il ressort du dépouillement des réponses parvenues de tous les administrateurs que cette décision est adoptée à l'unanimité des administrateurs moins une abstention.

Extrait de procès-verbal certifié conforme à l'original.

Fait à Issy-les-Moulineaux,
le 19 janvier 2026

La Présidente du conseil d'administration
Véronique Weill

